

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par

M. Darmanin, M. Alain Marleix, M. Poisson, M. Douillet, M. Decool, Mme Dalloz, M. Daubresse,
M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Barbier, M. Door, Mme Fort, M. Tardy et M. Abad

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la Haute »

le mot :

« l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel permet d'éviter l'inflation verbale des textes législatifs, toujours préjudiciable à l'intelligibilité de la Loi.

Le qualificatif « Haute » est inutile, le terme autorité étant suffisant pour définir la qualité de cette nouvelle structure.